

Le seize mai deux mille dix-neuf, convocation individuelle envoyée à chaque conseiller municipal par Monsieur Sébastien FINE, Maire, pour la séance du vingt et un mai deux mille dix-neuf et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2019
2. Compte rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal
3. Coupe de bois : vente de coupe en bois façonné
4. Exploitation de coupe de bois : assistance technique de l'O.N.F
5. Coupe d'affouage 2019 : modalités d'attribution
6. Budget général 2019 : D.M n°1
7. Tarifs Centre Montagne : modificatif
8. Mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'interventions et de permanences
9. Mandat au C.D.G pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
10. Personnel communal : modification du tableau des effectifs
11. Réouverture de la strate arbustive ligneuse dans le Bois des Ayes en faveur du pastoralisme et téttras lyre : demande de subvention FEADER et convention de partenariat
12. Travaux de mise en sécurité : site d'escalade des Ayes
13. Convention de groupement de commandes de fournitures d'électricité et services associés entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres
14. Ass. S.G.M.B : convention les « Journées des savoir-faire oubliés » été 2019
15. Mise à disposition de salles communales : convention avec l'association « Cello au Sommet »
16. Convention d'animation avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine
17. Questions diverses

Le vingt et un mai deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Sébastien FINE, Maire.

Sont présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, MASSON Jean-Pierre, GRANET Céline, CORDIER Georges, PESQUE Caroline, MOYA Nadine, ARNAUD Cyril, CORDIER Eveline, ROUX Catherine (à partir de la délibération n°2019-058) CHEVALLIER Jacques, PERRINO Charles, ARDUIN Sylvie

Est représentée : Mme ROUX Catherine par M. FINE Sébastien

Absents excusés : MM. CAZAN Alexandre, ROUX Catherine (de la délibération n°2019-055 à 2019-057)

Mme. Patricia ARNAUD est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2019-055

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

Délibération n°2019-056

Compte-rendu des décisions du maire prises au titre des délégations consenties par le conseil municipal

Néant

Délibération n°2019-057

Coupe de bois : Vente de coupe en bois façonné.

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 47 de la forêt communale de Villard Saint pancrace.

L'ONF propose que l'exploitation de ces bois soit réalisée en bois façonnés sous maîtrise d'ouvrage communale (régie). Les différents produits de la coupe seront ensuite vendus par qualité et/ou délivrés à la commune pour l'affouage ou l'autoconsommation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

(13 voix pour, 1 contre : M. CHEVALLIER Jacques)

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire.
 - **DECIDE** d'exploiter la parcelle 47 en bois façonnés.
 - **DEMANDE** la délivrance pour l'affouage du bois de qualité chauffage issu de cette coupe et la vente des autres produits.
 - **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.
-

Délibération n°2019-058

Exploitation de coupe de bois : assistance technique ONF.

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

VU la délibération n° 2019-057 en date du 21/05/2019 décidant l'exploitation forestière en régie dans la parcelle 47,

VU le devis relatif à l'assistance technique proposée par l'ONF pour l'exploitation de cette coupe et dont la rémunération est établie sur la base de 3.9 € par m3 pour un volume estimé de bois de 450 m3.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
(13 voix pour, 1 contre : M. CHEVALLIER Jacques)**

- Décide de confier à l'ONF, l'assistance technique des travaux d'exploitation de la coupe de bois visée ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette mission.

Délibération n°2019-059

Coupe d'affouage 2019 : modalités d'attribution.

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

VU la délibération n° 2019-057 en date du 22/05/2019 décidant l'exploitation forestière en régie dans la parcelle 47,

M. le Maire propose au Conseil Municipal que pour l'année 2019, la coupe d'affouage soit délivrée sous la forme de bois façonnés en bord de route ou sous la forme de bois sur pied selon les modalités suivantes :

I – Généralités

- le mode de partage de l'affouage sera fait, conformément à l'article L 145.2 du Code Forestier, par feu, domicilié à Villard St Pancrace au 1^{er} janvier 2019.

- Les inscriptions se feront au secrétariat de la mairie jusqu'au 7 juin 2019 inclus. Les affouagistes auront la possibilité lors de leur inscription, de choisir de s'inscrire soit pour du bois façonnés en bord de route soit pour du bois sur pied.

- la présence du demandeur sera obligatoire pour l'enregistrement de l'inscription. Un justificatif de domicile sera joint à la fiche d'inscription qui précisera également que le demandeur atteste sur l'honneur qu'il utilise un chauffage à bois pour sa résidence principale.

- tout demandeur de bois doit avoir acquitté le paiement de la taxe d'affouage des années précédentes.

- les personnes indigentes qui désirent bénéficier d'un lot devront se faire connaître en mairie où leur situation sera examinée par la Commission Communale d'Action Sociale, un lot pourra leur être délivré gratuitement.

- la vente ou la rétrocession du bois issu de la coupe d'affouage est interdite.

- l'exploitation de la coupe d'affouage 2019 s'effectuera sous la garantie de trois habitants solvables soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du Code Forestier, choisis ci-après et qui acceptent, à savoir : MM. MASSON Jean Pierre, CORDIER Georges, CORDIER Eveline.

II – Bois façonnés en bord de route

- La valeur des lots sera de 4 stères.
- la redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 30 € le stère soit 120 €. par lot. Le paiement se fera au moment de l'inscription et ne sera pas remboursable.
- le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé au 31 octobre 2019. M. Le Maire prononcera la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

III – Bois sur pied.

- Une journée de corvée au service de la commune donne droit à l'attribution d'un lot d'affouage. (Cette journée de corvée sera faite impérativement par le demandeur)
- La coupe d'affouage sera marquée dans la parcelle forestière n° 47.
- La valeur des lots sera approximativement de 4 stères.
- La commission Communale « Travaux – Urbanisme – Agriculture – Développement durable » est chargée de l'organisation des travaux à effectuer le jour de la corvée
- Le jour de corvée est fixé au samedi 15 juin 2019 de 8h à 12h et de 13h30 à 16h (En cas de pluie, la corvée sera reportée au samedi suivant).
- Délais d'exploitation : du 14 septembre 2019 au 31 mai 2020 et du 13 septembre 2020 au 31 décembre 2020.
- Abattage : autorisé pendant toute la durée d'exploitation de la coupe définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'attribution de la coupe d'affouage 2019 exposées par M. le Maire.

Délibération n°2019-060

Budget principal 2019 : décision modificative n° 1.

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

VU le budget primitif 2019 de la commune,

M. le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative au budget général 2019 ci-annexée :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative au budget général présentée par M. le Maire.

Délibération n°2019-061

Tarifs centre montagne : modificatif.

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

VU les délibérations du conseil municipal en date du 8/12/2016, 5/06/2017 et du 19/12/2018 fixant la liste et les tarifs des différents produits mis en vente au centre montagne,

M. le Maire propose au conseil municipal de compléter la liste des tarifs du centre montagne conformément au tableau ci-dessous :

• **TARIF BOISSONS et ALIMENTATION**

- sucettes 0.50 €

• **BROCHURES**

- cartes postales 0.50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette proposition.

Délibération n°2019-062

Mise en œuvre d'un régime d'astreintes d'interventions et de permanences

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services techniques, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences,

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26/04/2019,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} juin 2019 :

Situations donnant lieu à astreintes, interventions et/ou à des permanences	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation
Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels : <u>Missions concernées</u> : intervention sur bâtiments communaux, voirie communale : réseaux, déneigement, sablage, damage.	<u>Services techniques</u> : Grade des Adjoints techniques et agents de maîtrise Agents non titulaires	<u>Périodicité des plannings</u> : semaine <u>Moyens mis à disposition</u> : voiture, téléphone. Paiement des astreintes Interventions : récupérations des heures faites

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** : d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **DIT** qu'elles seront également applicables aux non titulaires affectés sur ces emplois.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} juin 2019.
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/06/30-06 du 30 juin 2014.

Délibération n°2019-063

Mandat au CDG pour la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La commune peut participer à la protection sociale complémentaire de ses agents sous la forme d'une convention de participation conclue par le Centre de gestion préalablement missionné à cette fin en vue notamment de l'organisation des mesures de publicité et de mise en concurrence requises notamment par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ce dispositif présente l'avantage d'une part de transférer au CDG05 les formalités administratives de conclusion de la convention de participation, d'autre part de bénéficier des effets de la mutualisation des besoins.

Le CDG 05 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ceux-ci) une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve la liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs, des garanties proposées et des risques couverts.

Il convient à ce titre de missionner par convention le CDG et déterminer les modalités des relations avec la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du CDG 05 en date du 7/12/2017 ;
Vu la délibération du CDG 05 en date du 17/07/2014 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Décide, à l'unanimité :

Article 1 - La commune Villard St Pancrace souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 – La commune missionne le CDG05 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation.

Article 3 – La commune prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 05. Son adhésion n'interviendra qu'à l'issue de la procédure et par délibération.

Délibération n°2019-064

Personnel communal : modification du tableau des effectifs.

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

Monsieur le Maire :

✓ rappelle que la commune a pris en charge la gestion et le fonctionnement quotidien de la cantine et garderie périscolaire de l'école communale depuis la rentrée scolaire 2015/2016.

✓ expose que le retour d'expérience de ces 3 dernières années scolaires, montre que le bon fonctionnement de ce service nécessite la création d'un emploi de surveillante de garderie,

✓ propose à cet effet la création d'un emploi d'adjoint technique pour une durée de 21 heures hebdomadaires en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du maire est mise aux voix.

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes.

VU la loi n°82.634 du 13 juillet 1983 modifiée.

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.

VU les décrets relatifs aux statuts particuliers du cadre d'emploi concerné.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité, décide :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire.

2 – à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- de créer un poste d'adjoint technique pour une durée de 21 heures hebdomadaires.

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de cet emploi est fixé conformément au statut particulier du cadre d'emploi correspondant.

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux.

5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n°2019-065

Réouverture de la strate arbustive ligneuse dans le bois des Ayes en faveur du pastoralisme et tétras lyre : demande de subventions FEADER et convention de partenariat.

Reçu à la Préfecture le 22 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

Exposé des motifs :

Au sein des deux sites Natura 2000 du Bois des Ayes et de Rochebrune-Izoard-Vallée de la Cerveyrette gérés par le Parc naturel régional du Queyras, et de la RBD du Bois des Ayes gérée par l'ONF, une partie de la forêt de Villard-Saint-Pancrace s'est refermée avec une sous strate arbustive actuellement impénétrable sur environ 30 ha. Ceci a des conséquences négatives sur le pastoralisme ovin et bovin concerné, et sur les habitats du Tétrasyre.

En conséquence depuis plusieurs années l'ensemble des acteurs concernés souhaitent mettre en place un chantier de réouverture de milieu mécanisé.

Le Parc naturel régional du Queyras et l'ONF ont accompagné la commune pour la définition technique des opérations de réouverture, la concertation locale et le montage administratif et financier d'une demande de financement FEADER. La réouverture de milieu est prévue pour l'automne 2020.

Les principaux volets de ce projet sont :

- La réouverture mécanisée (coordination Mairie),
- Une étude qui permettra de connaître l'évolution des habitats en fonction des différentes modalités pastorales mises en place (pâturage précoce, tardif, zone témoin) dont la coordination est assurée par l'ONF, et la mise en place étant multi-partenariale,
 - La mise en place de parcs de pâturage permettant l'équilibrage de la pression sur l'ensemble de l'alpage (coordination groupement pastoral et appui technique multi-partenarial),
 - La mise en place de suivis ornithologiques notamment sur le Tétrasyre (coordination ONF pour Tétrasyre, *Arnica montana* pour autres suivis et appui technique multi-partenarial).

La Mairie de Villard-Saint-Pancrace sera chef de file. Les autres partenaires sont : l'ONF, la Société de chasse communale, la LPO, Arnica Montana et le groupement pastoral communal, le Parc Naturel Régional du Queyras.

Considérant :

- Que la réouverture de milieux fermés au sein du Bois des Ayes est une action prévue au DOCOB du site Natura 2000 du Bois des Ayes « Ouverture et entretien de l'ouverture des milieux agro-pastoraux »

- les précédentes décisions prises lors :

- de la RCPA du 27 novembre 2018,

- du COPIL du Bois des Ayes du 12 février 2019,

- la forte demande des acteurs locaux, notamment de la Mairie de Villard-Saint-Pancrace,

- la possibilité pour la Mairie de financer l'ensemble de l'autofinancement nécessaire soit environ 20 000 euros sur un total de 80 000 euros,

- l'intérêt de cette action pour la bonne conduite pastorale des troupeaux ovins et bovins,

- l'impact positif attendu sur l'ensemble des milieux forestiers et pastoraux considérés, ainsi que sur la population de Tétrasyre et des autres espèces liées aux milieux sylvo-pastoraux (Chevêchette d'Europe, passereaux notamment),

- L'expérimentation des modalités pastorales les plus adaptées avec une étude sur le long terme qui pourra amener une exportation de l'expérience dans d'autres massifs,

CONSIDERANT que ce projet pourrait bénéficier d'un financement FEADER au titre des Stratégies Locales de Développement pour la Préservation et la Mise en Valeur du Foncier Agricole et Naturel dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (T.O 16.7.1) pour la réalisation de ce projet,

VU le projet de convention de partenariat définissant les modalités de coopération entre le « chef de file » et les partenaires de l'opération mentionnés ci-dessus dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.

M. le Maire propose au conseil municipal :

1 - de solliciter un financement au titre du FEADER pour le projet de « réouverture de la strate arbustive ligneuse dans le bois des Ayes en faveur du pastoralisme et tétras lyre » suivant le budget prévisionnel suivant (100 % pour étude, 80% pour travaux, 80% pour ATDO, 40% pour matériel 40%)

Partenaires	Détail	Coût (HT)	Taux d'aide	Financement FEADER	Autofinancement Mairie
Mairie	Matériel exclus témoins	7 220	40%	2 888	4 332
	Main d'œuvre exclus témoins	12 860	80%	10 288	2 572
	Chantier	40 200	80%	32 160	8 040
	Matériel agricole	6 131,17	40%	2 452,47	3 678,70

Commune de Villard St Pancrace

	Panneau d'information temporaire	296,76	40%	118,70	178,06
ONF	Etude	9 959,99	100%	9 959,99	0
	ATDO	3 970,91	80%	3 176,73	794,18
Total		80 638,83		61 043,89	19 594,94

2 – de l'autoriser à signer la convention de partenariat visée ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, :
(13 voix pour, 1 abstention : M. CHEVALLIER Jacques)

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présentée pour un montant de 80 638.83 €. HT,
- **APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus qui prévoit :
 - Une subvention (FEADER) pour un montant de 61 043.89 € HT
 - Un autofinancement, pour un montant de 19 594.94 € HT.
- **DECIDE** de déposer une demande de subventions au titre du FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural (PDR) de la Région pour un montant de 61 043.89 €.
 - **S'ENGAGE** à réaliser l'opération suivant l'échéancier prévu au projet.
 - **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.
 - **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à cette demande de financement.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle qu'elle est annexée à la présente.

Délibération n°2019-066

Travaux de mise en sécurité site d'escalade des Ayes : demande de subventions.

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

Monsieur le Maire expose que le site d'escalade des Ayes (sis au lieu-dit la Roche) nécessite une visite de contrôle des points d'ancrage des équipements installés sur les voies. Le montant des travaux est estimé à 2 200 €.

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier de subventions du Département,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Département les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus.
- **DIT** que le plan de financement pourrait être le suivant :

-	Subvention Département (50%)	1 100 €
-	Autofinancement	1 100 €
	Total	2 200.00 €

Délibération n°2019-067

Convention de groupement de commandes de fournitures d'électricité et services associés entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres.

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VII-1,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité ont été supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »).

Considérant qu'un groupement de commande avait été mis en place entre la communauté de communes du Briançonnais et ses communes membres pour maîtriser au mieux l'impact économique de la fin des tarifs règlementés et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins et une mise en concurrence optimisée,

Considérant que le marché, attribué à EDSB, arrivera à son terme le 31 décembre 2019,

Considérant que la CCB se propose de relancer la consultation et que pour ce faire, une nouvelle convention de groupement de commandes doit être établie.

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention entre la Communauté de Communes du Briançonnais d'une part et ses communes membres d'autre part, pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération,
 - **Désigne** la Communauté de Communes du Briançonnais comme coordinateur du groupement de commandes,
 - **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune,
 - **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
-

Délibération n°2019-068

**Ass. SGMB : convention les « JOURNEES DES SAVOIR-FAIRE OUBLIES »
été 2019.**

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

M. le Maire expose au conseil municipal un projet de convention entre la commune et la Société Géologique et Minière du Briançonnais (S.G.M.B.) concernant l'organisation de deux journées sur des « *savoir-faire oubliés* » qui se dérouleront le dimanche 21 juillet 2019 et le mercredi 7 août 2019 sur l'espace Fours de Villard Saint Pancrace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **VOTE** une subvention de 300 €. à cette association.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la S.G.M.B.

Délibération n°2019-069

Mise à disposition de salles communales à l'association « Cello au Sommet ».

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

VU la demande du Président de l'association « Cello au Sommet » pour l'organisation de la manifestation dénommée « Violoncelles en Folie » qui est programmée pour la période du 12 au 21 juillet 2019,

VU le projet de convention présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de l'association « Cello au Sommet ».
- **VOTE** une subvention de 1 200 €. à cette association.

Délibération n°2019-070

Convention d'animations avec le Centre Briançonnais de Géologie Alpine

Reçu à la Préfecture le 23 mai 2019

Affiché le 22 mai 2019

CONSIDERANT que la commune de Villard Saint Pancrace possède un patrimoine minier remarquable et que depuis de nombreuses années, des visites sont organisées autour de la mine dite de la cabane en partenariat avec des bénévoles passionnés.

CONSIDERANT qu'il serait intéressant pour la commune de développer un partenariat scientifique et de découverte autour des mines paysannes de la commune et plus largement du bassin minier de Briançon Sud avec l'association « Centre Briançonnais de la Géologie Alpine » (CBGA) et la maison de la Géologie du Géoparc (MGG).

M. le Maire expose au conseil municipal un projet de convention entre la commune et l'association « Centre Briançonnais de la Géologie Alpine » (CBGA) relative à l'organisation d'animations autour de la mine de la Cabane pendant la saison d'été 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de M. le Maire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la CBGA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sébastien FINE

Jean-Pierre MASSON

Patricia ARNAUD

Céline GRANET

Catherine ROUX

Cyril ARNAUD

Laëtitia AUGIER

Eveline CORDIER

Nadine MOYA

Caroline PESQUE

Georges CORDIER

Charles PERRINO

Jacques CHEVALLIER

Sylvie ARDUIN